



REGLEMENT
CONCOURS DES JARDINS ET BLACONS FLEURIS 2019
Organisé par la Ville de Triel-sur-Seine

CALENDRIER DU CONCOURS

- Du lundi 13 mai au samedi 8 juin 2019 : inscription auprès de la mairie
- Du lundi 11 juin au 21 juin 2019 : passage du jury
- Vendredi 28 juin 2019 : annonce des résultats sur le site internet de la Ville www.triel-sur-seine.fr

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa politique de fleurissement et de valorisation des actions qui contribuent à l'embellissement de la commune, la ville de Triel-sur-Seine, située Place Charles de Gaulle 78510 TRIEL-SUR-SEINE, organise du **lundi 13 mai 2019 au samedi 8 juin 2019** (inclus) un concours à but non lucratif sur le thème des jardins et balcons fleuris (1^{ère} édition).

Article 2 : Conditions de participation

Celui-ci est ouvert à toute personne majeure domiciliée à Triel-sur-Seine (dans la limite d'une participation par foyer). La participation est gracieuse, seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

Article 3 : Catégories

Afin de permettre au plus grand nombre d'y participer, il a été convenu de créer deux catégories opérationnelles et ce, afin de tenir compte des diverses configurations de domiciliation :

- Catégorie 1 : « Jardins » (habitat pavillonnaire et individuel),
- Catégorie 2 : « Balcons » (habitat collectif).

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel.

L'attention des membres du jury se portera particulièrement sur l'harmonie des décors floraux, la qualité de floraison, l'entretien des plantes, ainsi que leur insertion dans l'entourage immédiat.

Avertissement : toutes les créations devront être impérativement visibles depuis l'extérieur (hors enceinte privée du candidat), notamment depuis le domaine public routier ou toute voie privée ouverte à la circulation du public. A défaut, la participation du candidat pourra être rejetée.

Article 4 : Composition du jury et attributions

Le jury sera composé d'élus, d'agents municipaux des services techniques de la ville et de membres d'associations locales.

Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

La mission du jury sera de « visiter » l'ensemble des propositions fleuries qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours. La période de visite est fixée du **11 au 21 juin 2019**. Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit jury sont souveraines et incontestables.

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes façades et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (diaporama, journal municipal, presse...), sans aucune contrepartie financière ou rémunération sous quelque forme que ce soit.

Article 5 : Critères de sélection

Les candidats seront évalués sur la base d'une note de 100 points, d'après les thématiques suivantes :

- A) Aménagement d'ensemble (organisation de l'espace, mise en scène, intégration avec l'environnement, qualité des contenants...);
- B) Propreté, netteté et entretien (allure et santé des végétaux, qualité et technique d'entretien);
- C) Choix, diversité et permanence des végétaux;
- D) Fleurissement, qualité et harmonie d'ensemble (mariage des couleurs, cohérence dans la répartition des variétés...)
- E) Valeur d'exemple (originalité de conception, intégration des principes de développement durable...).

La grille d'évaluation est intégrée au présent règlement.

Article 6 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- A l'accueil de l'Hôtel de ville, aux heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la ville : rubrique "Actualités" ou "Cadre de vie" puis "Espaces Verts"

Les bulletins dûment complétés sont à remplir en ligne ou à déposer en mairie jusqu'au **samedi 8 juin à 12h00**.

- à l'accueil de l'Hôtel de ville dans l'urne prévue à cet effet
- par courriel : trielenfleurs@triel.fr
- par voie postale à : Mairie de Triel-sur-Seine
Place Charles de Gaulle
78510 Triel-sur-Seine

Toute inscription incomplète sera rejetée.

L'inscription au concours vaut accord des participants à l'adhésion pleine et entière au présent règlement, ainsi qu'aux décisions de jury qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du candidat du concours.

Article 7 : Prix

Les 2 catégories (balcons ou jardins) seront primées de 4 prix distincts selon le classement suivant :

- 3^{ème} prix
- 2^{ème} prix
- 1^{ère} prix
- Prix spécial du jury – coup de cœur

Les lots offerts seront en lien étroit avec l'activité de jardinage.

Article 8 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Triel-sur-Seine pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours, et de ne pas attribuer de lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre ceux-là devant les juridictions compétentes.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Triel-sur-Seine. Tout litige né à l'occasion du concours sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Versailles.

Article 9 : Protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la ville de Triel-sur-Seine.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont exclusivement destinées à l'organisation du concours et ne seront en aucun cas cédées à des tiers ou utilisées à des fins commerciales. Elles seront supprimées à l'issue du concours.

Article 10 : Dépôt légal

Le règlement est consultable en ligne sur le site www.triel-sur-seine@triel.fr.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction des Services Techniques au 01.39.70.22.26 ou à trielenfleurs@triel.fr



**CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2019
VILLE DE TRIEL-SUR-SEINE**

GRILLE D'ÉVALUATION

CANDIDAT :	
ADRESSE :	
DATE DE VISITE :	

THÉMATIQUES		POINTS	
Aménagement d'ensemble (20 points)	Organisation de l'espace (répartition, proportions...)		/5
	Mise en scène, ambiance		/5
	Lien avec l'environnement		/5
	Qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions...)		/5
Propreté, netteté et entretien (20 points)	Esthétique et santé des végétaux		/5
	Qualité et technique d'entretien		/5
	Qualité des clôtures		/5
	Propreté des abords		/5
Choix, diversité et permanence des végétaux (20 points)	Durée et degrés de permanence des végétaux		/10
	Effort de fleurissement permanent		/10
Fleurissement, qualité et harmonie d'ensemble (20 points)	Harmonie et assortiment des couleurs		/10
	Cohérence dans la répartition des variétés		/10
Valeur d'exemple (20 points)	Faible coût d'entretien et de réalisation		/5
	Facilité et simplicité de mise en oeuvre		/5
	Originalité de conception		/5
	Intégration des principes de développement durable		/5
TOTAL			/100